21566
Case
FRC
21411

REPONSE

DE R. LINDET,

A ceux qui lui reprochent 1°. d'avoir parlé des événemens du 31 mai dans le mois de juillet 1793, et dans son rapport du quatrième des jours complémentaires ; 2°. d'avoir concouru aux décrets portés le 3 octobre contre un grand nombre de membres de la convention, et de s'être opposé au rapport de ces décrets; 3°. d'avoir pris la défense des quatre membres de l'ancien gouvernement.

J'ECRIVIS dans le mois de juillet 1793 sur les événemens du 31 mai, parce que je m'étois chargé d'une mission, dont le succès me paroissoit dépendre de l'usage de ce moyen que j'employai, ou du sort des armes qui pouvoit avoir les suites les plus funestes.

Une armée composée presque en totalité de ci-

THE NEWBERRY
LIBRARY

toyens enflammés de l'amour de la patrie, mais trop peu nombreuse pour en imposer, et trop ardente pour ne pas tenter quelque entreprise glorieuse, s'avançoit sur Paris, neuf départemens s'étoient réunis pour composer cette armée.

Je crus que si on en venoit aux armes, on perdroit la patrie ; je pensai que la victoire de quelque côté qu'elle se déclarât, seroit également funeste à la république.

Si l'armée des départemens, après avoir essayé le sort des combats, avoit éprouvé de grandes pertes ou de grands revers, quelles bornes la commune de Paris auroit-elle mis à ses prétentions ? Comment auroit-elle traité des départemens qu'elle auroit regardés comme vaincus.

Si l'armée avoit eu des succès, ce qui étoit difficile d'espérer, n'avoit-on rien à craindre de ses chefs ? Il arrive presque toujours dans les dissentions et les discordes civiles que l'on est entraîné par la force des circonstances, à confier ses plus grands intérêts et le commandement à des dépositaires et à des chefs que l'on commence a redouter aussitôt qu'on les a investis de leurs pouvoirs.

Je me proposai d'éviter les combats, de prévenir l'effusion du sang, et de faire succéder le calme et la tranquillité aux premières apparences de guerre et d'hostilités. Tels sont les motifs qui me déterminèrent ; telles sont les circonstances qui m'obligèrent d'écrire.

Je ne dois point être compté au nombre de ceux qui ont écrit pour eux-mêmes, pour leur satisfaction personnelle, ou par un sentiment d'amour propre qui leur persuade que leurs connoissances manqueroient à l'instruction des autres, s'ils ne s'empressoient pas de les publier. J'ai écrit, parce que j'étois dans la nécessité de le faire. Il falloit que j'écrivisse et que je parlasse, ou que je fusse témoin de combats livrés, de batailles perdues ou gagnées.

Je n'avois accepté ma mission que pour faire rentrer dans leurs départemens les citoyens qui avoient pris les armes, et pour les inviter d'accepter la paix.

J'ai rempli ma mission, et lorsque des barbares ont voulu verser sur les échafauds ce sang que j'avois craint de voir verser dans les combats, je me suis précipité au milieu des dangers, j'ai bravé les assassins et leur ai arraché leurs victimes.

On me reproche d'avoir rappellé le souvenir de ces funestes événemens dans le discours que je prononçai à la tribune le quatrième des jours complémentaires, il faut savoir quel devoir je m'étois imposé, et qu'elle étoit alors la disposition des esprits.

La convention nationale avoit proscrit irrévocablement les attentats commis sous le nom de jugemens révolutionnaires contre la vie des citoyens; mais la nation entière attendoit avec une sorte

d'inquiétude qu'elle se prononçât sur tout ce qui intéressoit la liberté. On etoit incertain, on sembloit hésiter sur les mesures que l'on devoit prendre ; les comités révolutionnaires, les sociétés populaires envoyoient chaque jour de nombreuses adresses ; et l'intention de toutes ces adresses étoit de disposer la convention à la défiance et à la sévérité. On lui annonçoit des mouvemens ; on en présageoit de plus grands ; on se plaignoit de voir rendre la liberté à quelques citoyens ; on paroissoit apprehender que la raison et la justice ne devinssent facilité et foiblesse.

La convention demanda un rapport sur la situation politique de la France : je fus chargé de le faire.

Je crus qu'il ne se présenteroit jamais une occasion plus solemnelle de demander la liberté de tous les François. Je crus qu'il falloit proclamer les principes qui devoient garantir la liberté de tous les citoyens utiles, des cultivateurs, des savants, des commerçants, des artistes, des parens des défenseurs de la patrie, de ceux qui avoient donné un assentiment sincère à l'abolition des privilèges, des distinctions et des préjugés de naissance, d'état et de profession. Je crus que le repos de la France et la tranquillité d'un nombre infini de familles exigeoient que la convention nationale décrétât qu'aucun citoyen ne pourroit désormais être arrêté ni recherché quelque part qu'il eut prise dans les événemens qualifiés de fédéralisme.

Je sentois la difficulté de ce plan. Pour l'exécuter, il falloit être assuré du succès. Je ne pouvois le hazarder comme un essai. Une imprudence m'auroit fait perdre le fruit de quinze mois de travaux de veilles et de dangers, et auroit peut-être exposé à de grands périls une foule de citoyens encore détenus ou frappés de décrets d'arrestation et d'accusation dont aucun n'étoit révoqué.

Le monument qui offusquoit l'hospice des invalides n'étoit pas encore détruit. La tribune retentissoit souvent d'imprécations contre les fédéralistes, je me crus nécessité de parler des funestes événemens du 31 mai pour plaider avec succès devant la convention nationale la cause d'une grande partie de la nation. Il falloit alors parler sans détour dans le sens reçu, et suivant les impressions dominantes pour en venir à dire à la convention. Le peuple français fut divisé sur les événemens qui affligèrent la république. Une partie de la nation embrassa avec ardeur la cause de vos collègues qui leur demandèrent un asyle; elle demeura constamment attachée à l'unité, à l'indivisibilité de la république et de la représentation nationale. « vous avez passé par tant « de crises : le moment du passage a été souvent « accompagné de tant de dangers, de tant d'in- « certitude : vous avez vu quelque fois votre atmos- « phère chargée de tant de ténèbres que vous ne « pouvez faire un crime à vos concitoyens éloignés « de ce foyer de lumières, d'avoir marché d'un « pas incertain et chancelant, et de n'avoir pas pré-

« vu des événemens qu'aucune théorie n'auroit osé « ni pu soumettre à ses calculs.

Il ne s'agissoit pas alors d'attaquer ouvertement une opinion, mais il falloit démontrer que cette opinion ne nous conféroit pas le droit d'opprimer ceux qui avoient embrassé une autre opinion. On m'avertit même dans la réunion de trois comités que je ne devois parler ni de fédéralistes ni de nobles, ni de prêtres, ni des modifications que j'avois proposées sur la loi du 17 septembre ni des vues que j'avois présentées pour rendre les sociétés populaires utiles et empêcher qu'elles ne devinssent dangereuses. Je fus obligé de changer trois fois le plan de mon discours. J'en conservai le fonds, j'en changeai la forme l'ordre, la distribution et je parvins à réclamer la liberté de tous les français sans distinction. Je proclamai des principes qui portèrent l'espoir et la consolation dans le sein de tous les infortunés et dans toutes les classes des citoyens.

Dois-je craindre que la nation me blâme d'avoir brisé le joug de la nécessité qui pesoit sur elle, d'avoir demandé que l'on fit cesser des maux qu'on lui avoit présentés comme nécessaires ? Me blâmera-t-elle d'avoir employé de mauvais moyens, d'avoir fait un mauvais discours, lorsque ce discours a obtenu le principal succès ?

C'est à ce succès, c'est à cette victoire que la convention a remporté sur les préjugés et les passions que l'on doit des mesures sages qu'elle a adoptées suc-

cessivement. J'ai ouvert la carrière et ceux qui se plaignent de moi, ont recueilli avec tous les Français les avantages qu'un si grand changement préparoit. Les tombeaux de la mort ont été scellés : ceux de l'oppression ont été ouverts pour tous les français qui en sont sortis dans quelque classe qu'ils fussent nés, dans quelque profession qu'ils se fussent engagés, quelques opinions qu'ils eussent adoptés, quelque parti qu'ils eussent pris dans les événemens précédents. C'est du fond de l'un de ces tombeaux pret à se fermer sur moi, que j'écris aujourd'hui ma justification.

On me reproche d'avoir concourru aux décrets portés le trois octobre 1793 contre un grand nombre de membres de la convention, et de m'être opposé au rapport de ses décrets.

Je sortis de Paris le 8 juillet : je n'y rentrai que le 15 brumaire, je ne puis pas même être soupçonné d'avoir approuvé les décrets du 8 octobre aux quels il étoit impossible que je prisse part. Je n'y ai jamais donné aucune adhésion ni formelle ni tacite.

J'avois déclaré dans la commune de Lyon que c'étoit de la nation même que la convention devoit attendre le jugement sur les événemens du 31 mai qu'elle étoit dans l'indispensable nécessité de rendre compte au peuple français de ses déterminations.

Lorsque j'écrivis dans le mois de juillet sur ces événemens, je déclarai que la nation étoit le seul juge de la conduite de ses représentans. Je ne parlai

point un autre langage dans les départemens de l'Eure et du Calvados, où je m'imposai le silence le plus absolu soit en public soit en particulier sur les décrets du 3 octobre.

Lorsque je rentrai dans le sein de la convention je déclarai aux comités qu'aucun tribunal ne pouvoit connoître des événemens qui avoient agité la France, que ce que l'on avoit appelé le fédéralisme étoit un événement politique sur lequel la nation seule avoit le droit et le pouvoir de nous juger. Je fis les mêmes déclarations au tribunal révolutionnaire qui fut obligé de suspendre les débats de la municipalité de Conche et de s'abstenir de juger les citoyens de l'Eure, du Calvados, les 94 Nantais, etc. etc.

Lorsque je fus dénoncé à la convention nationale je ne m'y présentai pas pour sacrifier mes principes je déclarai que les dissentions les discordes civiles ne donnoient pas ouverture aux accusations, aux poursuites judiciaires, comme les crimes et les délits prévus par le code pénal, que lorsque le calme avoit succédé à d'affreuses tempêtes, on ne devoit consulter que le vœu de la nation et saisir avec empressement les moyens de maintenir le calme, sans abuser de la victoire et sans sacrifier à la vengeance et aux ressentiments. Je ne m'abbandonnai pas au développement d'une vaine théorie; ma conduite fut conforme à mes principes.

Comment peut-on me reprocher de m'être oppo-

sé au rapport de ces décrets que je n'approuvai jamais ? Je n'étois membre d'aucun comité de gouvernement lorsqu'il fut question du rapport de ces décrets, j'étois membre du comité de commerce.

Je n'ai entendu parler qu'une seule fois dans le comité de salut public de la rentrée des 73. On ne délibéroit pas sur cette matière. On paroissoit en parler confidentiellement. On me demanda ce que je pensois ; quoique je fusse étranger au comité : je répondis : j'ignore quels motifs vous ont déterminés à priver vos collègues de leur liberté et de l'exercice de leurs droits : si vous avez des torts, hâtez-vous de les réparer. Si vous n'en avez pas, hâtez-vous encore de rechercher des moyens de conciliation et de rapprochement dignes de vos collègues, dignes de vous et de la nation dont les intérêts sont au-dessus de vos dissentions. Je n'ai point eu d'autre occasion de parler du rapport des décrets du 3 octobre que je n'ai jamais eu la pensée de provoquer, d'approuver, ni de maintenir.

On me reproche enfin d'avoir pris la défense des quatre membres de l'ancien gouvernement. On l'a dit : on l'a répété : on l'a cru.

Je n'ai pas pris leur défense : je n'ai pas parlé d'eux. J'ai parlé de moi, parce qu'un devoir indispensable m'y obligeoit. On accusoit tout le gouvernement : on ne nommoit que quatre membres mais on vouloit faire déclarer criminelles toutes les opérations du gouvernement. J'avois été mem-

bre du comité de salut public, pouvois-je me dispenser de rendre compte de ce que j'avois fait, de la manière dont j'avois existé dans ce gouvernement, de toutes les parties de l'administration générale dont la surveillance m'avoit été confiée?

Devois-je attendre que tout ce qui avoit été fait, fut également proscrit ou condamné pour demander à être entendu. Qu'aurois-je eu à dire : le décret de proscription ou de condamnation ne m'auroit-il pas atteint ? Quelles preuves aurois-je eu dans les mains pour ma justification ?

Devois-je différer plus long-tems à déclarer ce que j'avois fait, et de quelles parties d'administration ou de gouvernement on pouvoit me rendre responsable sous le rapport de la surveillance qui m'en avoit été confiée?

Si je n'avois pas rendu ce compte, n'auroit-on pas cru un jour que mes travaux étoient ceux du comité, et que j'avois pris part à tout ce qu'il avoit entrepris ou exécuté? J'ai présenté la masse de mes travaux qui justifie qu'il étoit impossible que je prisse aucune connoissance de ce qui se faisoit dans le comité où étoient réunis tous mes autres collègues. J'ai rétracé quelques événemens ; les principes que j'ai soutenu dans des circonstances graves et difficiles, ma conduite constante et uniforme. Pouvois-je présenter à la convention une protestation plus forte et mieux soutenue contre tout ce qui s'étoit fait dans le comité, et qui étoit étranger à mes missions et au travail dont j'étois chargé.

Je n'ai réclamé qu'un examen sévère de la conduite de chacun des membres : et je pensois que le résultat de cet examen devant faire connoître le caractère et la conduite de chacun des membres du comité, fixeroit plus sûrement l'opinion publique en l'éclairant, et le jugement de la convention nationale sur les quatre prévenus.

Lorsque Fouquier Thinville m'interpella lors de son jugement de déclarer s'il ne s'étoit pas conformé à l'engagement que je lui avois fait prendre de ne pas accuser les citoyens de l'Eure, de l'Orne, du Calvados, les 94 Nantais, etc. Je lui répondis qu'il avoit rempli son devoir à cet égard qu'il s'étoit conformé au décret du 19 pluviôse rendu en faveur de la municipalité de Conche et aux conséquences qui en résultoient en faveur de tous les citoyens désignés sous le nom de fédéralistes, on ne crut pas que j'eusse voulu justifier Fouquier Thinville; l'accusateur public l'interpella de déclarer pourquoi il n'avoit pas tenu la même conduite à l'égard de tant d'autres victimes injustement sacrifiées, il répondit que ce n'étoit pas à moi qu'il s'adressoit et qu'il dut s'adresser pour les affaires de son tribunal.

En rendant un compte fidéle de mes travaux je n'ai défendu, justifié ni excusé personne. Je me suis isolé comme je l'ai toujours été. Ou les citoyens de toutes les classes, cultivateurs, artistes, négocians, fabricants, directeurs de forges, d'usines, riches, pauvres opprimés trouvèrent-ils un azile plus constament ouvert, plus accessible et plus sûr que dans mes bureaux, et dans toutes les circonstan-

349

ces où je me suis trouvé, ai je jamais fait un retour sur moi même? ai-je pensé à moi ? me suis je ménagé ou réservé des connoisssances, des liaisons utiles ? Jamais représentant du peuple n'a eu plus d'indifférence pour soi et plus de zèle pour les autres. Le sort que j'éprouve a rappelé a la mémoire de plusieurs citoyens que j'eus le bonheur de leur être utile, tous les autres s'en souviendront un jour, ils diront en se rappelant ce que chacun fut, que des devoirsremplis sont des services rendus.

Réclamerai-je vainement la liberté des opinions, la liberté de la presse ? me sera-t-il défendu d'invoquer ces droits qui appartiennent essentiellement à un représentant du peuple ? Quel usage en ai-je fait ? Quel résultat en puis-je offrir a la patrie ? Le voyageur qui étudiera la France, observera que de toutes les contrées de la république, celles dans lesquelles j'ai été envoyé étoient les plus exposées aux fureurs, aux vengeances, aux ressentimens et que ce sont néantmoins celles qui ont le moins souffert des fléaux révolutionnaires ; où les propriétés ont été le plus attentivememt conservées et respectées, où la vie des hommes a été appréciée. Il apprendra avec étonnement que ces départemens ont été préservés des malheurs et des calamités qui ont pesé sur ceux même des départemens qui ont été le moins agités et qui ont pris le moins de part à toutes les crises et à tous les événemens de la révolution, et il demandera avec inquiétude quel fut le sort de celui qui au milieu des troubles et des discordes civiles servit ainsi sa patrie ?

R. LINDET.